RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 349
parcelle n° 5631
sis sur la commune de Genève, section Cité

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du bâtiment n° 349, sis sur la parcelle n° 5631, feuille 42 du cadastre de la commune de Genève/Cité, inscrit au registre foncier au nom du CAPITAL FONCIER S.A.;

vu l'architecture classique caractéristique de cet immeuble construit en 1795-1796;

vu la qualité des éléments conservés tels que la façade principale en molasse appareillée, le balcon à garde-corps de fer forgé et l'étage de cabinotiers;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu les observations recueillies le 27 mai 1991;

vu les réponses du département des travaux publics des 19 juillet et 30 octobre 1991;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 349, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

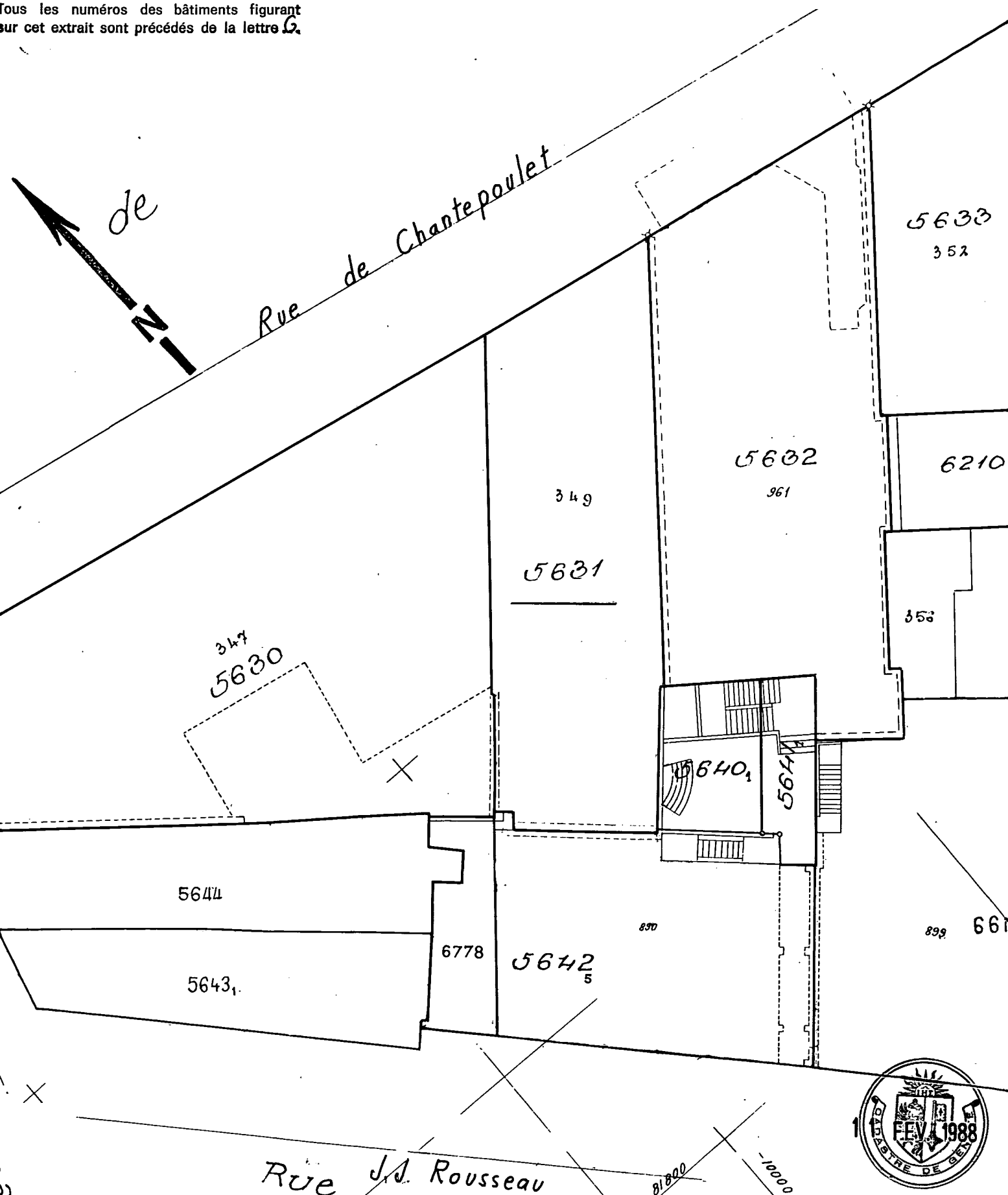
# Extrait du plan cadastral 42

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

## Commune de Genève, sect. CITE

Echelle **1:250**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre G.




CADASTRE DE GENÈVE
1 FEV 1988